

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE
PUBLIQUE

DECRET N° 79/145 du 30/03/79
MSAS/SGSP/SP/G1.5
portant promotion à trois(3) ans au
titre de l'année 1977 des Médecins des
Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/LSAS :

DFP.

Mu
Vu l'Acte n°005/PCT/CC du 7 Février 1979
Vu la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République du Congo,
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République du
Congo,

DE

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunération des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires,

DCF.

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,

Vu le décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n°65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et rem-
plaçant le décret n°63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique,

Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo.

Vu le décret n° 78/685 du 18/11/78 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres,

Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Pari-
taire d'avancement en date du 24 Mars 1978

Vu le décret n° 78/625/MSAS/SGSP/DA du 20/9/1978 portant ins-
cription au tableau d'avancement de l'année 1977 les fonctionnaires
des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté.

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au
titre de l'année 1977 les Médecins des Cadres de la Catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms
suivent ACC= Néant

Au 5ème échelon

MM.- BILONGO-BILONGO Charles, p.c. du 28.8.78. Hygiène
Scolaire Makoua.

Au 6ème échelon

MM.- BAHONDISSA Célestia, p.c. du 1.8.78. Hôp. Général de
B/VILLE.

MM.- KIMBE BE Simon, p.c. du 21.7.1978. Hôp. A.SICE Pte/Noire.
LOKO- AFOUTA Claude Mathieu, p.c. du 1.8.78. en stage en France.

DEBOLO Jean Christophe, p.c. du 1.8.78. Hôp. A.SICE de Pte/Noire.

Article 2.-le présent décret, qui prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 MARS 1979.

Par le

Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan.

LE Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Colonel Louis SILVAIN-COMM.

Le Ministre des Finances

Médecin-Commandant D.A. MISSONTSA.-

H. LOPES.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux

André MOUELE.-

IMPLIATIONS :

SGFPT/DFP.....	10
MF.....	1
VB.....	3
ICF.....	1
Ministère.....	1
Ministère Santé Publique.....	15
Hôpital Général B/ville.....	2
Hôp. A.SICE de Pte/Noire.....	2
Région du Kouilou.....	2
Région de la Cuvette.....	2
Centre de Santé de la Cuvette.....	2
Centre de Santé du Kouilou.....	2
Hygiène Scolaire Makoua.....	2
Ambassade du Congo à Paris.....	2
Intéressés.....	5
MCE/BC.....	3
J.O.R.P.C.....	1

[Signature]